



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 2 septembre 2025

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 20

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois septembre de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux : Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, M. Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, M. Philippe GALIZZI,

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christelle BURRIAT à Mme Marie-Laure WALTHER, M. Patrice THOMAS à M. Serge AMBAN, Mme Dominique PIGNATEL à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSPUHL, Mme. Christine BEAULIEU à M. Etienne HERPIN, Mme Marjolaine CHATONEY à Stéphane DETRAY, Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND, M. Thomas ARDUIN à M. Pierre-Valentin VERNHES.

Absent : M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Philippe GALIZZI

DELIBERATION N° 2025-09-04

Nomenclature ACTES 5.7

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local pour le programme AVELO3 pour le stockage de VAE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le projet la Côte Bleue à Vélo a été retenu dans le cadre de l'appel à projets national AVELO 3, porté par l'ADEME pour une durée de trois ans. Ce projet est soutenu collectivement par les quatre communes de la Côte Bleue : Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins.

Ce programme vise à encourager la pratique du vélo au quotidien sur le territoire, à destination des habitants du territoire.

L'objectif de ce service est d'offrir aux habitants de la Côte Bleue la possibilité de tester l'usage du vélo avant de s'engager dans un éventuel achat.

CONSIDERANT le projet « La Côte Bleue à Vélo », visant à favoriser le développement de l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT l'élaboration d'un schéma directeur cyclable sur la Côte Bleue, destiné à structurer et planifier les aménagements cyclables ;

CONSIDERANT la volonté partagée de promouvoir et de faire découvrir la pratique du vélo par la mise en place d'actions spécifiques à destination des habitants et des usagers tel que la Fête du Vélo ;

CONSIDERANT l'acquisition de vélos électriques dans le cadre du projet national AVELO3 ;

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux communes en vue de permettre la mise à disposition et la location de vélos électriques sur le territoire de la commune d'accueil ;

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local de stockage de vélos électriques avec chaque commune de la Côte Bleue : Ensues-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent avec chaque commune de la Côte Bleue : Ensues-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins.



Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2025-09-04

Objet :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre du projet « La Côte Bleue à Vélo », visant à favoriser le développement de l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire intercommunal, la présente convention a pour objet de définir les conditions de stockage de quatre vélos appartenant à la Commune de CARRY-LE-ROUET, propriétaire, dans un local mis à disposition par la Commune de SAUSSET-LES-PINS, dans le cadre d'un projet collaboratif de sensibilisation à l'usage du vélo.

Un planning sera mis en place est fourni par la Commune CARRY-LE-ROUET et sera annexé à la présente convention.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DE VELOS
ELECTRIQUES ENTRE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET ET LA COMMUNE DE
SAUSSET-LES-PINS**

Le projet la Côte Bleue à Vélo a été retenu dans le cadre de l'appel à projets national AVELO 3, porté par l'ADEME pour une durée de trois ans. Ce projet est soutenu collectivement par les quatre communes de la Côte Bleue : Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins.

Ce programme vise à encourager la pratique du vélo au quotidien sur le territoire, à destination des habitants du territoire.

L'objectif de ce service est d'offrir aux habitants de la Côte Bleue la possibilité de tester l'usage du vélo avant de s'engager dans un éventuel achat.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-334 en date du 20 décembre 2024 afin d'entériner la candidature des quatre communes auprès de l'ADEME pour le projet AVELO3 ;

VU la délibération n°2024-166 en date du 19 juin 2024 adopté par la Commune de Carry-le-Rouet relative à l'approbation de la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensuès-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO3 ;

VU la délibération n°2024-03-03 en date du 12 juin 2024 adopté par la Commune de Le Rove relative à l'approbation de la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensuès-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO3 ;

VU la délibération n°2024-06-07 en date du 20 juin 2024 adopté par la Commune de Sausset-les-Pins relative à l'approbation de la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensuès-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO3 ;

VU la délibération n°2024-41 en date du 27 juin 2024 adopté par la Commune de Ensuès-la-Redonne relative à l'approbation de la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensuès-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO3 ;

VU la délibération n°2024-166 en date du 19 juin 2024 adopté par la Commune de Carry-le-Rouet relative à l'approbation de la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensuès-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO3 ;

VU la délibération n°2024-253 en date du 2 octobre 2024 adopté par la Commune de Carry-le-Rouet relative la signature de la convention de groupement de commande du projet avelo3 et désignation du membre représentant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement créée ;

VU la délibération n°2024-09-05 en date du 19 septembre 2024 adopté par la Commune de Sausset-les-Pins relative la signature de la convention de groupement de commande du projet avelo3 et désignation du membre représentant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement créée ;

VU la délibération n°2024-45 en date du 3 octobre 2024 adopté par la Commune de Ensues-la-Redonne relative la signature de la convention de groupement de commande du projet avelo3 et désignation du membre représentant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement créée ;

VU la délibération n°2024-05-03 en date du 3 décembre 2024 adopté par la Commune de Le Rove relative la signature de la convention de groupement de commande du projet avelo3 et désignation du membre représentant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement créée ;

VU la délibération n°2025-... en date du 24 septembre 2025 adopté par la Commune de Carry-le-Rouet relative à la signature ;

VU la délibération n°2025-... en date du 24 septembre 2025 adopté par la Commune de Carry-le-Rouet relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un local de stockage de vélos électriques entre la Commune de Carry-le-Rouet et la Commune de ;

VU la délibération n°2025-09-04 en date du 2 septembre 2025 adopté par la Commune de SAUSSET-LES-PINS relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un local de stockage de vélos électriques entre la Commune de Carry-le-Rouet et la Commune de SAUSSET-LES-PINS ;

Considérant le projet « La Côte Bleue à Vélo », visant à favoriser le développement de l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant l'élaboration d'un schéma directeur cyclable sur la Côte Bleue, destiné à structurer et planifier les aménagements cyclables ;

Considérant la volonté partagée de promouvoir et de faire découvrir la pratique du vélo par la mise en place d'actions spécifiques à destination des habitants et des usagers tel que la Fête du Vélo ;

Considérant l'acquisition de vélos électriques dans le cadre du projet national AVELO3 ;

Considérant l'accord intervenu entre les deux communes en vue de permettre la mise à disposition et la location de vélos électriques sur le territoire de la commune d'accueil ;

Entre les soussignés :

**Commune de Carry-le-Rouet,
Hôtel de Ville
Boulevard des Moulins
13620 Carry-le-Rouet,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Francis CARPENTIER
dument habilité par la délibération
Ci-après dénommée « Commune propriétaire »,**

ET

Commune de SAUSSET-LES-PINS
Adresse, Place des Droits de l'Homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maxime MARCHAND, dument
Habilité par la délibération 2025-09-04 en date du 2 septembre 2025.
Ci-après dénommée « la Commune d'accueil »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de stockage de quatre vélos appartenant à la Commune propriétaire, dans un local mis à disposition par la Commune d'accueil, dans le cadre d'un projet collaboratif de sensibilisation à l'usage du vélo. Un planning sera mis en place est fourni par la Commune propriétaire et sera annexé à la présente convention.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente convention, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Dans l'hypothèse, de la prolongation du projet, la présente convention est susceptible d'être renouvelé par avenant.

Article 3 – Matériel a stocké dans chaque Commune

Le matériel concerné est la propriété exclusive de la Commune propriétaire. Ils sont identifiés comme suit :

- 4 vélos à assistance électriques avec leurs batteries
- Equipements de réparations (1 pompe, 1 multi outil, 1 lubrifiant chaine, des chambres à air, 1 kit anticrevaison)
- 4 sacoches
- 4 paniers
- 4 casques
- 1 siège enfant
- 4 gilets jaune
- 4 supports smartphone
- 4 antivols U

Article 4 – Obligations de la Commune propriétaire

La Commune propriétaire s'engage à :

- Mettre les vélos à disposition dans le cadre du projet collaboratif de sensibilisation à la mobilité douce ;
- Fournir une fiche d'inventaire et l'état des vélos lors de leur dépôt dans le local ;
- Intervenir rapidement en cas de besoin de réparation ou de retrait du matériel ;
- Informer la Commune d'accueil de tout changement dans l'usage, le nombre ou l'état des vélos.

Article 5 – Obligations de la Commune d'accueil

La Commune d'accueil s'engage à :

- Mettre à disposition un local sécurisé, fermé à clé, propre et adapté au stockage de vélos, situé à XXXXX ;
- Veiller au bon état d'entretien général du local (propreté, ventilation, accès) ;
- Permettre l'accès au local aux représentants dûment mandatés de la Commune propriétaire ;
- Alerter immédiatement la Commune propriétaire en cas d'incident, de vol, de dégradation ou de sinistre ;
- Ne pas utiliser les vélos pour d'autres usages que ceux définis conjointement dans le cadre du projet sans autorisation écrite.

Article 6 – Suivi et coordination

Le chargé de mission du projet devra assurer l'ensemble de la coordination logistique et technique relative au stockage et à la rotation des vélos électriques.

Il est l'interlocuteur unique des deux communes pour :

- Organiser et suivre la mise à disposition et la restitution des vélos,
- Gérer la relation intercommunale,
- Centraliser les informations utiles et signaler tout incident ou difficulté,
- Assurer le suivi administratif et opérationnel du projet.

Ses coordonnées sont gmiaille@mairie-carrylerouet.fr ; 06 08 42 19 23 et actualisées en cas de changement.

Article 7 – Assurances

Obligations de la Commune propriétaire

La Commune propriétaire s'engage à :

- Souscrit et maintient une assurance couvrant les vélos contre le vol, la perte, la dégradation ou tout dommage matériel ;
- Reste seule responsable de tout sinistre affectant les vélos, sauf en cas de faute lourde ou de négligence avérée de la commune d'accueil dans la sécurisation du local ;
- Produit, sur demande, une attestation d'assurance à la Commune d'accueil.

Obligations de la Commune d'accueil

La Commune d'accueil s'engage à :

- Assure le local mis à disposition contre les risques liés au bâtiment ;
- Garantit que sa police d'assurance couvre les conséquences financières de tels sinistres sur les biens stockés ;
- Informe immédiatement la Commune propriétaire de tout sinistre affectant le local.

Clause de non-responsabilité croisée

Chaque partie demeure responsable des dommages liés à ses propres biens.

Ainsi :

- La Commune d'accueil ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des vélos, sauf en cas de faute lourde ou de négligence avérée dans la sécurisation du local ;
- La Commune propriétaire ne peut être tenue responsable des dommages affectant le local.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les représentants dûment habilités des deux parties.

L'avenant précisera notamment :

- L'objet de la modification (ex. : nombre de vélos, conditions de stockage, durée de mise à disposition, ...);
- Sa durée d'application ;
- Ses incidences éventuelles sur les autres articles de la convention.

Aucun accord oral ou tacite ne pourra être considéré comme une modification valable de la convention.

Article 9 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la convention à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La Commune propriétaire devra retirer les vélos dans un délai de 15 jours suivant la fin de la convention.

En cas de manquement grave ou répété d'une partie à ses obligations, l'autre partie peut résilier la convention de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Un procès-verbal contradictoire de restitution des vélos sera établi à l'issue de la convention.

Article 10 - Litiges

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Carry-le-Rouet, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Carry-le-Rouet
M. René Francis CARPENTIER, Maire
(Signature et cachet)

Pour la Commune de SAUSSET-LES-PINS
M. Maxime MARCHAND, Maire
(Signature et cachet)

